



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le 30 septembre 2025, à 16 heures 30, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 26 septembre 2025 s'est réuni à Cap Luberon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-104

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE "OFFICE DE TOURISME"

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 9 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 14

Présents :

APT : M. Frédéric SACCO, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
VIENS : M. Frédéric ROUX

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER,
M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI,
M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI,
M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON,
Mme Patricia BAILLARD
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Procurations :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir
à M. Gilles RIPERT
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Pascal RAGOT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20250930-2025-104-DE Date de télétransmission : 01/10/2025 Date de réception préfecture : 01/10/2025 Page 1 sur 2

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°CC-2025-46 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget « Principal » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Vu, la délibération N°CC-2025-48 du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget « Office de Tourisme » de la CCPAL,

Considérant, que le service Office de Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon est un service public administratif régi par le référentiel M57,

Considérant, la possibilité d'intégrer dans le budget « Principal » le budget « Office de Tourisme » étant donné que le suivi des Offices de Tourisme ne relève pas des activités qui doivent être obligatoirement gérées sous la forme d'un budget annexe (Référentiel M57, Tome II, 2. L'unité budgétaire),

Considérant, qu'il revient aux membres du conseil communautaire de procéder à la dissolution du budget annexe « Office de Tourisme »,

Considérant, que cette dissolution à compter du 1^{er} janvier 2026 aura pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Office de Tourisme » ;
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget « Principal ». Les comptes 2025 du budget annexe « Office de Tourisme » sont donc arrêtés au 31 décembre 2025.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Prononce, la dissolution du budget annexe « Office de Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Intègre, le budget annexe « Office de Tourisme » dans le budget « Principal » 2026,

Autorise, le transfert des résultats de clôture, ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Office de Tourisme » dans le budget « Principal » après le vote du compte financier unique à intervenir avant le 30 juin 2026,

Autorise, le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 13/10/2025